

Haute-Savoie



## DECISION DU MAIRE

n° 33-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : SUPERETTE VIVAL – REPRISE BRANCHEMENT ENEDIS – TABLEAU ELECTRIQUE**

**Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

**Vu** la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

**Vu** la proposition de la société XP Elec pour la remise en service du compteur électrique des locaux de la future superette VIVAL.

**CONSIDERANT** le déménagement de la superette VIVAL dans le bâtiment « Mont Blanc » pour un meilleur accès.

**CONSIDERANT** la nécessité de remettre en service le compteur électrique pour le bon fonctionnement du bâtiment

### DÉCIDE

**Article 1 :** de mandater l'entreprise XP Elec, à Thiez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 2195.00 € HT soit 2634.00 € TTC.

**Article 2 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2313 chapitre 23.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur la Préfète de la Haute-Savoie.

**Article 4 :** Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION  
Le 5 septembre 2025

Le Maire,  
André GERVAIS

